

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 947

présenté par

M. Acquaviva, Mme Dubié, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le chapitre I^{er} du titre III du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 631-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 631-3.* – Durant les formations de santé, un enseignement relatif à la santé environnementale est dispensé. »

II. – L'article L. 4021-2 du code de la santé publique est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Des orientations relatives à la santé environnementale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à développer les formations initiales et continues des professionnels de santé sur la santé environnementale.

Il a pour objectif de faire en sorte que les liens entre la santé et l'environnement soient mieux appréhendés par les professionnels de santé, dans la mesure où cet enjeu se pose de plus en plus.

Les professionnels de santé sont en effet des interlocuteurs de confiance et les premiers contactés par les citoyens inquiets.